



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 22 octobre 2007

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
SUBSTRAL ANTI INSECTES POUR PLANTES, n° intrant 9400213**

LA DIRECTRICE GENERALE

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'AFSSA des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier de demande de transfert, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par SCOTTS France, relatif à la préparation SUBSTRAL ANTI INSECTES POUR PLANTES, n° 9400213.

Considérant que la préparation bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché en cours de validité ;

Considérant que le demandeur n'a pas fourni les pièces demandées le 26/07/2007 pour compléter son dossier ;

**L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SUBSTRAL ANTI INSECTES POUR PLANTES, présentée par SCOTTS France.**

**Pascale BRIAND**